

# Info-MADO

## Bulletin de la Direction de santé publique du Nunavik sur les maladies à déclaration obligatoire

VOL. 5, No. 4  
DÉCEMBRE 2017

### VIGILANCE REHAUSSÉE: OREILLONS

Rédigé par l'équipe des maladies infectieuses  
à partir des communications du MSSS

#### **MISE EN CONTEXTE**

En 2016-2017, le Québec a connu une éclosion d'oreillons. Cette éclosion est terminée depuis le 2 juin dernier. Toutefois, selon le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), 20 cas d'oreillons ont été déclarés depuis la fin de la dernière éclosion provinciale soit entre le 2 juin dernier et le 11 novembre 2017. L'incidence observée depuis la fin de cette éclosion provinciale démontre un excès significatif.

Sept régions ont déclaré ces 20 cas soit, Montréal, Laval, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Montérégie, Laurentides et Outaouais. Bien qu'aucun cas n'ait été répertorié au registre des maladies à déclaration obligatoire depuis 1990 pour la région du Nunavik, l'apparition de cas demeure possible.

#### **RAPPEL SUR LES OREILLONS**

**Agent infectieux :** Paramyxovirus, genre Rubulavirus.

**Tableau clinique :** Peut se présenter comme une IVRS. Se manifeste souvent par une fièvre légère pendant un ou deux jours et une inflammation des glandes parotides dans 60 à 70 % des cas.

La parotidite se manifeste par des douleurs unilatérales ou bilatérales et une tuméfaction des glandes salivaires pendant deux à dix jours.

Maladie asymptomatique dans 20 à 30 % des cas.

**Complications :** Une épidydimite-orchite survient dans 25 % des cas chez les hommes pubères. La pancréatite, la méningite, l'encéphalite et la surdité et l'infertilité sont rares.

**Transmission :** Principalement par contact direct avec la salive ou les gouttelettes respiratoires.

**Incubation :** De 12 à 25 jours, en moyenne 16 à 18 jours.

**Période de contagiosité maximale :** Deux jours avant le début de la tuméfaction des glandes salivaires jusqu'à cinq jours après.

#### **Laboratoire :**

Le TAAN (PCR) est la méthode diagnostique privilégiée pour la confirmation d'un cas.

- ⇒ Préférentiellement par un écouvillonnage buccal ou un prélèvement de salive effectués autour du canal de Sténon jusqu'à 5 jours après l'apparition des symptômes.
- ⇒ Par un échantillon d'urine prélevé jusqu'à 14 jours après le début des symptômes. La détection ne serait pas aussi sensible dans l'urine que dans les échantillons oraux.
- ⇒ La sérologie ne devrait être utilisée que lorsqu'il est impossible de prélever un échantillon buccal pour une recherche par TAAN. La sérologie est peu sensible pour le diagnostic des oreillons.

\* Pour toute question concernant les prélèvements, n'hésitez pas à communiquer avec le laboratoire de votre établissement.

\*\* En raison de la labilité du virus des oreillons et des particularités relatives au transport des spécimens biologiques au Nord, la sensibilité pourrait être affectée.

C.P. 900  
Kuujuaq, Québec J0M 1C0  
Tél. : 819 964-2222 / 1 844 964-2244  
Télec. conf. : 1 866 867-8026



## Intervention pour un cas suspect ou confirmé

Isolement à la maison jusqu'à 5 jours après le début de la tuméfaction et mesures de protection « gouttelettes ».

Si l'enfant fréquente un milieu de garde et que tous les enfants ainsi que les adultes de son groupe sont considérés comme protégés contre les oreillons selon les critères du PIQ, l'enfant peut y retourner lorsque son état général le lui permet.

## Prévention

Le vaccin contre les oreillons (RRO) est donné aux enfants à 12 mois et à 18 mois. Les personnes nées après 1970 doivent avoir reçu au moins une dose pour être considérées protégées. Les personnes nées avant 1970 sont considérées protégées contre cette infection.

L'efficacité de l'administration du vaccin contre les oreillons n'a pas été démontrée lorsqu'il s'agit de prévenir la maladie après une exposition. Toutefois, le professionnel de la santé devrait saisir cette opportunité pour mettre à jour la vaccination chez les personnes considérées non protégées

Merci de déclarer à la Direction de santé publique les cas suspects ou confirmés d'oreillons.

## Pour plus d'informations :



MSSS, Fiche technique - Les oreillons - Mise à jour novembre 2017 : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-271-07W.pdf>

Mise en ligne : 14 octobre 2015

Dernière modification : 22 novembre 2017

Auteur: MSSS

Publication no: 17-271-07W

No. ISBN (PDF) : 978-2-550-79955-9